

# RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE NOTRE DAME



*À lire avec attention et à retourner signé,  
précédé de la mention « Lu et approuvé »*

## 1. HORAIRE DES COURS

**8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30**

- Les cours commencent **impérativement** à 8h45 et 13h30. Il est important de respecter les horaires de l'école, tout retard portant préjudice à la classe.
- L'aide pédagogique commence à 13h00 pour les élèves qui en bénéficient.

**RAPPEL : La rue de l'Évêché est interdite à la circulation aux heures d'entrée et de sortie de l'école, le stationnement y est interdit en permanence. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, ceci concerne les enfants comme les parents.**

## 2. GARDERIES & ÉTUDE DU SOIR

- L'école est ouverte le matin à partir de 8h15, l'après-midi à partir de 13h15.
- La garderie du matin est assurée de 7h15 à 8h30 : celle-ci est payante.
- Une étude est proposée de 17h10 à 18h30. Tout temps d'étude commencé est facturé en fin de mois.
- La veille des vacances, l'étude et la garderie du soir sont assurées.
- Les élèves non-inscrits à la garderie le matin ne doivent pas se trouver devant l'école avant l'heure réglementaire (8h15 ou 13h15) sans être accompagnés par un adulte.

## 3. INFORMATIONS DIVERSES

- Conformément à la législation scolaire et aux consignes de sécurité, l'accès à l'intérieur de l'école primaire est exclusivement réservé aux enfants. Les adultes qui accompagnent les élèves du primaire devront donc les laisser à la porte d'entrée de l'établissement et non dans la cour ou les couloirs.
- Lors des rentrées de classe, les enfants vont directement dans la cour. S'ils ont un cartable ou un sac, ils les déposent dans la cour et non dans le hall d'entrée, hormis les jours de pluie.
- Toute absence d'un élève devra être signalée dès que possible en téléphonant au secrétariat puis confirmée par un mot signé des responsables légaux.
- Pour la sécurité de vos enfants, une feuille de renseignements vous sera donnée lors de la rentrée scolaire. Sur cette feuille, vous devrez indiquer les modalités des sorties de classe de votre enfant.

Toute modification, même exceptionnelle, concernant la sortie des classes doit être **impérativement** signée dans le cahier de liaison.

- Tout désir de modification du régime scolaire (externe ou demi-pensionnaire) doit être signalé par courrier ou sur le cahier de liaison de l'enfant qui sera transmis au secrétariat afin d'obtenir un accord et d'être rapidement pris en compte.
- Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone...) doit être signalé auprès de l'enseignant(e).
- Les chiens ou autres animaux, même tenus en laisse ou portés, sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, sauf chien guide.
- Les enseignants reçoivent les parents uniquement sur rendez-vous. Le cahier de liaison permet un contact permanent entre l'école et les familles.

#### 4. SANTÉ

- La loi interdit aux enfants d'apporter des médicaments à l'école ; elle interdit également, même avec une ordonnance ou une autorisation, aux enseignants et au personnel travaillant à l'école de donner des médicaments aux enfants. **Les enfants malades ne sont donc pas autorisés à reprendre la classe tant que leur état de santé nécessite la prise de médicaments durant la journée.**
- Un contrat « Projet d'Accueil Individualisé » PAI est indispensable pour permettre à un enfant de suivre un traitement de longue durée ; il peut également être rédigé pour les enfants souffrant d'allergies.

#### 5. LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Les enseignants préconisent une trousse et son contenu régulièrement vérifiés et renouvelés à toutes les vacances ;
- Du matériel scolaire simple mais de qualité et ne prêtant pas à la distraction ;
- **Un travail régulier, sérieux et soigné et une étude rigoureuse des leçons.**
- La non-présentation du travail du soir ou de classe en temps voulu sera sanctionnée.
- **Un comportement et un langage corrects (aucune parole grossière, aucune violence physique ou verbale ne seront tolérées).**
- **L'élève devra se montrer respectueux envers tous les adultes de l'école : le personnel enseignant, de la cantine, de la garderie, les AESH, les bénévoles...**
- **En cas de conflit entre enfants, vous ne devez pas intervenir directement mais en informer l'enseignant ou le chef d'établissement qui seuls sont habilités à les régler.**
- Chewing-gum, cutter, les cartes qui font l'objet d'échanges, jeux électroniques et téléphones portables sont interdits au sein de l'établissement.

- Bien que très fortement déconseillé, si des enfants apportent de l'argent liquide ou des objets de valeurs, ils le font sous la responsabilité des parents.
- Les vêtements doivent être marqués.
- **Le maquillage est à proscrire et une tenue vestimentaire correcte est de rigueur.**

## 6. RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

- Les livres fournis gratuitement par l'école doivent être couverts et rendus en bon état. Dans le cas contraire, ils vous seront facturés. Les livres prêtés par les bibliothèques de l'école doivent être rendus en bon état et dans les temps.
- L'élève devra respecter les locaux, le matériel et veiller à la propreté des classes, des toilettes, de la cour.
- Il est interdit d'accéder, se retrouver dans les classes et dans les couloirs sans autorisation.
- Tous les déplacements dans les bâtiments se font dans le calme et sans courir.
- A la cantine, les repas doivent être pris dans le calme et le respect, le gaspillage doit être évité.
- Les vêtements non marqués et égarés dans l'école seront donnés après un délai raisonnable à une association caritative.
- La natation et l'EPS sont des activités scolaires obligatoires. Toute dispense nécessite **la présentation d'un certificat médical.**

## 7. SANCTIONS

- **Le chef d'établissement, les enseignants, le personnel d'éducation** sont habilités à prononcer une sanction : réprimande, punition ordinaire (exercices supplémentaires, copie diverse...), TIG : Travail d'Intérêt Général, exclusion temporaire d'une activité.
- En cas de faute grave ou répétitive, une procédure disciplinaire pourra être engagée à l'encontre de l'élève par le chef d'établissement. Celui-ci peut consulter au préalable le conseil de discipline qui a un rôle consultatif.
- Le conseil de discipline comprend le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, les témoins et victime(s) des faits. Il se réunit dans les trois jours ouvrés suivant le fait incriminé, il est convoqué par le chef d'établissement.
- Dans tous les cas, lorsque le comportement d'un élève présentera des risques pour lui-même et/ou pour les autres, et perturbera régulièrement le travail de la classe, les parents seront convoqués pour un entretien avec l'enseignant et le chef d'établissement afin de trouver des solutions au problème posé.
- La sanction sera définie en fonction de la nature, de la gravité et de la répétitivité du fait reproché.

- Au terme de la procédure, la sanction prononcée pourra prendre plusieurs formes :
  - ✦ Un avertissement oral ou écrit,
  - ✦ Une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement qui entraînera alors la rupture définitive du contrat.
  
- Par souci éducatif, les punitions ne sont pas données aux élèves sans mise en garde préalable et sans explication du motif ; elles ne sont donc pas négociables et l'équipe éducative compte sur votre soutien afin qu'une telle situation ne se reproduise plus.

## **8. LES RÉSEAUX SOCIAUX**

- L'utilisation des réseaux sociaux à des fins malveillantes (non-respect du droit à l'image, atteinte à l'intégrité morale, propos diffamatoires...) impliquera une exclusion définitive et immédiate de l'établissement.

Une œuvre d'éducation ne peut se faire qu'à travers un partenariat reconnaissant les compétences de chacun, aussi, il sera légitime qu'en cas d'absence de confiance, l'école invite les parents à trouver un autre établissement pour leur enfant.

**En inscrivant leurs enfants, les parents acceptent le présent règlement.** Son non-respect sera considéré comme une rupture de contrat, contrat fondé sur la confiance réciproque.

**L'Équipe Éducative de Notre Dame  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, à Billom.**

*(Signature précédée du nom, prénom et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*

**Signature  
de l'enfant :**

**Signatures :  
du père, de la mère ou  
des représentants légaux :**